

# PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 342 publiée le 2 juillet 2012

## DANS LE DIOCESE DE PARIS : LA MESSE DES CATACOMBES DE SAINT-GEORGES-DE-LA-VILLETTE

Saint-Georges-de-la-Villette aurait pu être l'exemple d'une saine diversité pouvant porter d'heureux fruits pastoraux. Mais il y a quatre ans, ce qu'un certain nombre de clercs parisiens nomment avec humour l'« ecclésiologie parisienne », ne s'y est pas risqué. Il faut dire que, jusqu'à il y a peu, il n'était pas facile d'exercer son sacerdoce à Paris sans se plier à cette ligne de type « troisième voie » : les séminaristes trop traditionnels, les prêtres issus de communautés traditionnelles qui frappaient à la porte du diocèse pour une incardination ou un apostolat et les curés qui, selon leurs personnalités propres, s'écartaient du moule, le savaient bien. Incontestablement, et c'est heureux pour la pastorale diocésaine, elle tend lentement à s'adapter à une nouvelle situation, par exemple : quelques changements d'hommes significatifs, un plus grand réalisme présidant à l'accueil des séminaristes et à l'utilisation des prêtres qui offrent leurs services.

Ce qui n'interdit pas, au contraire, de considérer certaines erreurs d'un passé récent, dont les conséquences sont loin d'être apurées, telle celle d'avoir laissé partir un nombre notable de séminaristes et un certain nombre de prêtres, que certainement aujourd'hui on tenterait de retenir. Quand le Père Hubert Blin, curé de la paroisse Saint-Georges-de-la-Villette jusqu'à l'été 2008 et premier curé parisien à mettre en œuvre le Motu Proprio dans sa paroisse (le jeudi à 19 h !!!), a compris y avoir trop ouvertement dérogé, il a choisi pour fonder un œuvre spécifique (communauté religieuse paroissiale, patronages et catéchismes traditionnels, liturgie réforme de la réforme et traditionnelle) de rejoindre le diocèse de Fréjus-Toulon (voir nos lettres [265](#) et [303](#)) sans que les quolibets et moqueries provenant de " Catholiques de Progrès " à l'endroit de ce prêtre exemplaire qui avait toujours suivi les directives du diocèse n'aient scandalisé le presbyterium de Paris qui resta bien silencieux devant cette pitoyable affaire...

Mais pourtant ce qui avait été semé n'allait pas disparaître...« Messe des catacombes », c'est l'appellation que donnent les fidèles de Saint-Georges-de-la-Villette à la messe hebdomadaire selon la forme extraordinaire du rite romain qui y est célébrée désormais le mercredi à 19 heures de septembre à juin. Héritée précisément de l'action conduite naguère par le Père Blin dans la paroisse, cette messe est célébrée depuis 2009 par un prêtre extérieur à celle-ci. Les fidèles de Saint-Georges-de-la-Villette n'ont quasiment plus aucun espoir immédiat de voir cette expérience déboucher sur une célébration dominicale. Mais signe des temps qui changent : l'intérêt qu'affiche l'actuel curé lui-même, le Père Roder, pour la liturgie traditionnelle.

Disons d'ailleurs par parenthèse, à ce propos, que si la croissance du Motu Proprio semble s'essouffler dans sa version demandes de groupes de fidèles agréées par les curés du tout-venant, en revanche le désir de nombreux prêtres aptes à répondre à une demande virtuelle, surtout prêtres des jeunes générations, et plus encore futurs prêtres actuellement dans les séminaires, représente, à moyen et long terme, un important potentiel d'avancée de la messe selon la forme extraordinaire.

### I - PETITE CHRONOLOGIE DE LA CÉLÉBRATION DE SAINT-GEORGES

**Vendredi 14 septembre 2007** : Le jour même de l'entrée en vigueur du Motu Proprio Summorum Pontificum, le Père Hubert Blin use du droit établi par le Saint-Père pour célébrer une première messe selon le missel de Jean XXIII dans son église paroissiale. Une messe qu'il renouvelle ensuite chaque jeudi à 19 heures, fidélisant un noyau de paroissiens autour de lui. Les autorités diocésaines, là comme dans des cas semblables, laissent faire, éventuellement après avoir formulé quelques remarques. Ainsi s'établit une « jurisprudence » parisienne : la forme extraordinaire du rite romain peut être célébrée librement en semaine, mais de manière très encadrée le dimanche bien que soit explicitement déclaré au Père Blin " qu'une telle initiative ne s'inscrit pas dans la pastorale du diocèse ". (sic !)

**Dimanche 9 mars 2008** : Pour répondre au désir du groupe de paroissiens constitué, le Père Blin demande à un prêtre de célébrer le dimanche.

**Mai 2008** : Sur intervention du diocèse, le curé veut bien suspendre la messe du dimanche qui, malgré son horaire tardif (12h30), rassemblait en moyenne une trentaine de fidèles.

**Été 2008** : La messe de semaine s'arrête avec le départ du Père Blin pour le diocèse de Fréjus-Toulon.

**14 Janvier 2009** : Les demandeurs n'ayant pas lâché prise, la messe en semaine reprend avec un prêtre invité par le curé à venir célébrer le mercredi à 19 heures.

**Juillet 2009** : La demande d'une messe le dimanche à 9 heures est refusée par le curé, le diocèse s'y opposant.

**Mercredi 6 janvier 2010** : À la plus grande surprise des fidèles, la messe célébrée pour l'Épiphanie est une messe solennelle avec la participation du curé. L'expérience sera renouvelée à plusieurs reprises, notamment le mercredi des Cendres.

**9 mars 2011** : Plus de 120 paroissiens se pressent dans l'église pour la messe du mercredi des Cendres. Le curé, diacre lors de la cérémonie, y prononce le sermon. Profitant du succès de cette messe, les demandeurs redemandent la célébration dominicale mais le curé répond que c'est encore trop tôt.

## II - LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

**1)** Une quinzaine de fidèles en semaine depuis quatre ans mais au minimum une soixantaine lors des messes tombant un jour de fête et jusqu'à 120 le mercredi des Cendres 2011 : la messe de Saint-Georges est la traduction vivante des résultats de nos sondages. Dans toutes les paroisses de France, si la forme extraordinaire est proposée de façon paisible et généreuse (en l'occurrence, la présence du curé comme diacre et prédicateur), les fidèles répondent présents. (Notons que Mgr Chauvet, alors vicaire général de Paris, déclarait en 2008 qu'une pareille fréquentation dans une paroisse populaire était tout à fait exceptionnelle...)

Cependant, seule une poignée d'entre eux acceptent de sortir de leur silence habituel pour faire valoir leur droit à la liturgie traditionnelle, établi par Benoît XVI avec le Motu Proprio de 2007. Il n'est pas naturel pour une majorité de fidèles de demander, de revendiquer même un dû à leurs curés. L'absence de demande exprimée ne traduit en rien les aspirations réelles des fidèles.

**2)** Saint-Georges-de-la-Villette se situe dans l'est parisien (19ème arrondissement) avenue Bolivar, entre les Buttes-Chaumont et la place Stalingrad. C'est un quartier où HLM et immeubles haussmanniens alternent, un quartier « de très grande mixité sociale » comme disent les technocrates, « à la population bigarrée » comme ne disent plus les écrivains. D'ailleurs, sur les trois messes dominicales de la paroisse, l'une est dédiée à la communauté haïtienne. Et, aux messes *Summorum Pontificum* tombant lors d'une festivité, la présence haïtienne est visible parmi l'assistance. Comme à Notre-Dame-de-Clignancourt où célébrait l'abbé Horovitz - parti à Fréjus-Toulon avec le Père Blin -, le diocèse bloque encore tout essor de la forme extraordinaire. Il n'est pas impossible que les cadres diocésains estiment, sans y être allé voir, que seuls les fidèles blancs " de souche " des quartiers bourgeois étaient intéressés par la messe en forme extraordinaire. Le succès des célébrations de la forme extraordinaire du rite romain dans ces quartiers populaires, aujourd'hui dans le 19ème, hier à Nanterre, perturbent en effet les préjugés des ennemis de la paix qui aiment entretenir une vision politique et sociologique de la liturgie.

**3)** Pour avoir écrit dans notre [lettre 187](#) que les Pères Blin et Horovitz avaient été « contraints de s'exiler de leur diocèse », le curé de Saint Jean-Baptiste de Belleville nous avait houspillés expliquant que c'était pour fonder les Frères et Sœurs de la Mission qu'ils avaient quitté le diocèse et pour aucune autre raison. Pour être plus précis, sachant que le diocèse de Paris n'était pas intéressé par son projet de fondation d'une société religieuse et comprenant qu'il n'était plus libre d'exercer sa charge pastorale comme il l'entendait, et victime en outre d'une terrible cabale jusque sur les murs de son église (PHOTO), il a tout naturellement privilégié son projet pastoral et choisi l'exil volontaire. Il n'est pas douteux qu'à l'époque, le Père Blin a bel et bien été poussé à quitter le diocèse en raison de sa pastorale, en tout cas n'a nullement été retenu, au contraire (\*).

Image

*Affichette, collée jusque sur les murs de l'église Saint-Georges-de-la-Villette, par laquelle la poignée de " catholiques de progrès " et de charité, reprochant au Père Blin sa pastorale trop catholique, a salué son départ pour le diocèse de Fréjus-Toulon...*

**4)** Comment s'étonner alors que l'actuel curé de Saint-Georges, le Père Roder, qui fait preuve du plus grand respect pour les fidèles attachés à la liturgie traditionnelle au point d'avoir permis le retour de la messe solennelle dans la paroisse et d'y participer lui-même, n'accorde pas encore la célébration dominicale aux fidèles ? Les pesanteurs sont encore lourdes au niveau de la hiérarchie diocésaine.

Est-ce d'ailleurs cette hiérarchie qui est responsable de l'annulation de la messe que le Père Roder devait célébrer pour la première fois lui-même en avril dernier alors que le célébrant habituel était en Terre Sainte ?

**5)** Depuis 2007, et en dépit de l'admonestation vibrante faite aux évêques par le Pape lors de son voyage de septembre 2008, Paris freine encore l'application du texte pontifical. En dehors de Sainte-Jeanne-de-Chantal, dans le 16ème arrondissement, aucune application dominicale pleine et entière du Motu Proprio n'a été permise par l'autorité diocésaine (la torsion du droit vient d'ailleurs d'abord de ce que le curé se sent obligé de demander à l'autorité diocésaine, alors que la loi le fait juge de l'opportunité de répondre aux demandes). Sans doute ce réflexe de demande d'autorisation diocésaine préalable trouve-t-il justement sa cause dans les pressions que les curés qui ont appliqué spontanément le Motu Proprio ont subies. Qu'on nous permette de le rappeler une nouvelle fois : le Père Chauvet, un temps vicaire pour la forme extraordinaire du rite romain, avait affirmé en 2008, lors d'une réunion du G.R.E.C., à la manière d'une constatation de bon sens, que : « À moyen terme, la forme extraordinaire du rite romain pourrait être célébrée dans toutes les grandes églises de Paris. » En septembre 2010, sur les ondes de Radio Notre-Dame, il allait même jusqu'à dire : « C'est dans la paroisse que [la forme extraordinaire] doit se vivre. » L'observation de la carte des lieux des célébrations diocésaines dominicales à Paris fait apparaître le décalage évident entre ces intentions et la réalité du terrain. Il est vrai que le même, toujours sur Radio Notre-Dame, le 28 octobre 2009, se consolait : « ça se passe bien » à Paris et, de toute façon, les fidèles n'ont qu'à prendre le métro, « ce n'est pas dramatique », pour aller à la messe.

**6)** En fait, ce n'est pas seulement l'application paroissiale dominicale du Motu Proprio qui est gelée à Paris, c'est aussi l'implantation des instituts Ecclesia Dei. Il est vrai qu'à la différence de la réponse aux demandes de messes paroissiales, aucun texte n'y oblige. Mais le diocèse de Paris, surtout si on y ajoute les diocèses circonvoisins, n'est-il pas lui aussi touché par la crise sacerdotale ?

La Fraternité Saint-Pierre, qui fêtera son jubilé l'an prochain, doit se contenter d'une messe le mercredi, accordée à l'origine au titre du pèlerinage de Chartres ; l'Institut du Christ-Roi semble non gratus dans le diocèse ; quant à l'Institut du Bon Pasteur, notre [lettre 340](#) a fait le point sur la situation du Centre Saint-Paul, soigneusement tenu aux marges de la vie diocésaine. À croire que, comme nous l'avons écrit avec ironie dans notre [lettre 338](#), Paris mise sur la réconciliation avec la Fraternité Saint-Pie X pour répondre aux besoins des fidèles attachés à la liturgie traditionnelle...

**7)** Mais les séminaristes et les jeunes vicaires parisiens « bénédictins » (au sens de disciples du Saint-Père actuel) sont toujours plus nombreux et de plus en plus familiers avec ce qui est pour eux la « nouvelle liturgie » de Benoît XVI qu'ils ont découverte qui sur les routes de Chartres, qui dans telle ou telle abbaye tridentine.

(\*) À partir de 2006, en réaction à l'ouverture du patronage paroissial, l'abbé Blin a été confronté à une campagne de diffamation très violente. Cette campagne, complaisamment relayée par *La Croix* le 11 mai 2006, visait les orientations trop traditionnelles du prêtre.

Une phrase extraite d'un des libelles des agitateurs résume bien leur optique : « Les propositions paroissiales semblent de plus en plus se réduire et s'enfermer dans le rite sans développer d'initiatives ni manifester d'ouverture et d'attention aux réalités sociales et humaines ». De 2006 à 2008, le diocèse fut destinataire de nombreux courriers, dont un signé par quarante prétendus paroissiens. En fait, seuls seize d'entre eux l'étaient et, sur ces seize, sept regrettèrent leur geste. Mais les tensions perdurèrent jusqu'au départ du Père Blin puisque celui-ci fut salué par une affichette vengeresse collée jusque sur les murs de l'église.